

<https://www.laicite-aujourd'hui.fr/?Neutralite-scolaire>



Neutralité scolaire

- NOS TRAVAUX -



Date de mise en ligne : lundi 3 novembre 2014

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

La Ministre de l'Éducation nationale vient de prendre position au sujet du port de signes religieux par des parents accompagnant les sorties scolaires :

« Le principe c'est que dès lors que les mamans ne sont pas soumises à la neutralité religieuse, comme l'indique le Conseil d'État, l'acceptation de leur présence aux sorties scolaires doit être la règle et le refus l'exception. »

Notre pays prendrait-il désormais modèle sur le Canada qui prône les accommodements raisonnables ? Nous vous invitons à consulter le rapport Bouchard Taylor à ce sujet.

<http://fr.scribd.com/doc/3053017/rapport-de-la-commission-Bouchard-Taylor-version-integrale>

Que peuvent venir faire ces adultes (parents ou non) comme accompagnateurs de sorties scolaires quand ils déclarent eux-mêmes exprimer leur appartenance religieuse par leur tenue vestimentaire ?

Où se situe alors le respect dû à tout élève ?

Que diraient les mêmes si un accompagnant tenait la main de leur enfant, en arborant un T-shirt « Dieu n'existe pas » ?

Comment le professeur va-t-il désormais pouvoir enseigner à ses élèves que la République est neutre vis-à-vis de toutes les options spirituelles ?

Madame la Ministre, les élèves n'ont pas à servir de support à une volonté d'intégration de certaines personnes dans notre société - quelles que soient ces personnes - (même et surtout si cette volonté d'intégration est sincère et peut être considérée comme louable).

La laïcité à l'École de la République ne relève pas de la clause de conscience !

Les réactions qui nous sont parvenues :

Les DDEN :

